



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 16 FÉVRIER 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTICE DE LUC MÉNARD, MAIRE.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : GINETTE JUTEAU, DEAN JOHNSTONE, FRANÇOIS GAUTHIER, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-092

Règlement numéro 875-2015 décrétant une dépense de 23 569.88 \$, taxes incluses, et un emprunt de 23 569.88 \$ concernant la fourniture de services professionnels relativement à la préparation de documents d'appel d'offres, suivi et analyse des soumissions d'une étude d'ingénierie préliminaire pour les travaux à l'usine d'eau potable et l'affectation de la somme de 23 569.88 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt antérieur numéro 848-2014

Attendu que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

Attendu que le coût de la préparation des documents d'appel d'offres, suivi et analyse des soumissions pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour des travaux à l'usine d'eau potable de la Municipalité est estimé à la somme de 20 500 \$ plus taxes, soit la somme de 23 569.88 \$, selon la proposition d'offre de services de la firme Rezou inc. jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A;

Attendu en conséquence, qu'il y a lieu d'utiliser une partie du solde disponible de 73 266.56 \$ du règlement d'emprunt 848-2014, afin de financer le coût de réalisation de ces services professionnels;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance d'ajournement du 9 février 2015;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Proposé par Monsieur le conseiller Ronald Giroux

Que ce conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 16 FÉVRIER 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTICE DE LUC MÉNARD, MAIRE.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : GINETTE JUTEAU, DEAN JOHNSTONE, FRANÇOIS GAUTHIER, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-092 (SUITE)

ARTICLE 2

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 23 569.88 \$, afin de financer les coûts de préparation des documents d'appel d'offres, suivi et analyse des soumissions pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour des travaux à l'usine d'eau potable, telle que décrite à la proposition d'offre de services préparés par la firme Rezou inc. en date du 22 janvier 2015, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A.

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser une partie du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 848-2014 pour une somme de 23 569.88 \$.

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'aqueduc ou desservis par ledit réseau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.



MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

550, rue Notre-Dame
Montebello (Québec)
J0V 1L0
819.423.5123

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 16 FÉVRIER 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE LUC MÉNARD, MAIRE.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : GINETTE JUTEAU, DEAN JOHNSTONE, FRANÇOIS GAUTHIER, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-092 (SUITE)


ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme
Ce 17 février 2015


Charles-Guy Beauchamp
Directeur général


Luc Ménard
maire